

entrer ses hommes en rang, l'arme à l'épaule, de manière à ce qu'ils fassent face à leur front propre ; mais sans battre le tambour ni sonner le clairon. Lorsque ces mêmes officiers passent auprès d'une garde en train d'en relever une autre, toutes deux doivent les saluer, au mot de commandement donné par le premier officier en grade présent au milieu d'elles.

31. Lorsqu'une garnison ou d'autres gardes se rendant à leurs postes ou en revenant, rencontrent l'officier supérieur du jour, elles doivent le saluer à son passage.

32. Les gardes doivent en tout temps se mettre sous les armes lorsque des partis de miliciens armés approchent de leurs postes ; et lorsque ces partis sont commandés par des officiers, elles doivent présenter les armes et battre un roulement, ou sonner une fanfare, pendant que les officiers saluent, mais elles ne doivent point rendre les honneurs, ni parader comme marque de respect après que la "retraite" a été sonnée. Les gardes doivent se reposer sur l'arme lorsque des partis de miliciens sans armes commandés par des officiers passent à leurs postes. La manière dont les gardes doivent parader et rendre les honneurs, et les sentinelles saluer, est exposée dans "les exercices et manœuvres d'infanterie," part. VIII.

33. Les officiers en commandement des gardes et des détachements doivent être prompts à mettre